



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/RS

Sur convocation adressée le 24 mars 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEUCAIRE.

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 13h30.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Gilles DONADA
Max SOULIER	Hélène DEYDIER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger LANGLET	André GOURJON
Jean-Pierre PERIGNON	Martine HOURS	Sylviane BOYER
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD	Liliane PEPE BONNETY	Dominique PIERRE
Luc PERRIN	Lionel DEPETRI	Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUASSE
Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
René BATINI	représenté par	Martine HOURS
Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Gilles DONADA**.

M. Luc PERRIN a demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

M. le Maire lui indique que le conseil municipal est incompétent pour étudier ce sujet qui doit être présenté la semaine suivant le conseil municipal en CHSCT.

1) CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AW N°357 VICTORIA

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI VICTORIA sollicite de la commune la cession du bien communal sis 30 rue Nationale, édifié sur la parcelle cadastrée AW n°357.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI VICTORIA et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 71 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession du bien communal sis 30 rue Nationale, édifié sur la parcelle cadastrée AW n°357, au prix de 71 000€ à la SCI VICTORIA et/ ou à ses ayants droits substitués, domiciliée 2877 Ancien Chemin d'Arles, 13 690 Graveson.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par Maître Cyrille BLANC – Notaires des Docks – Atrium 10.2 – 10 Place de la Joliette à Marseille.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Julien SANCHEZ
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	représenté par
		René BATINI	représenté par
		Yvette CIMINO	représentée par
		Roger LANGLET	Max SOULIER
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Martine HOURS
		Jean-Pierre PERIGNON	André GOURJON
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	Gilles DONADA
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par
		Dominique PIERRE	Dominique PIERRE
POUR	32		

	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Lionel DEPETRI
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Charles MENARD

2) CESSION DE LOCAUX AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AX N°285 - LOT N°1 – ANGLE 1 RUE VICTOR HUGO / 12 RUE DANTON – M. CLEMENT DE GERIN-RICARD

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que M. Clément DE GERIN-RICARD sollicite de la commune la cession des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le SERENA » qui se trouve à l'angle du 1 rue Victor Hugo et du 12 rue Danton, édifié sur la parcelle en copropriété cadastrée AX n°285, lot n°1, à réhabiliter entièrement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à Monsieur Clément DE GERIN-RICARD et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 49 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 24 août 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le SERENA » qui se trouve à l'angle du 1 rue Victor Hugo et du 12 rue Danton, édifié sur la parcelle en copropriété cadastrée AX n°285, lot n°1, au prix de 49 000€ à M. Clément DE GERIN-RICARD et/ ou ses ayants droits substitué, domicilié 1424 route de Jonquières, à Montfrin.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par Maître Pierre MEYSSONNIER notaire 13 rue Gaston Boissier à Nîmes.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON		
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				

	Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représenté par	Gilles DONADA
		représentée par	Dominique PIERRE
		représentée par	Luc PERRIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

3) CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AX N°110 – 7 RUE DES BIJOUTIERS – SCI DU 7 BIJOUTIERS

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI du 7 Bijoutiers en cours d'immatriculation sollicite de la commune la cession du bien communal sis 7 rue des Bijoutiers, édifié sur la parcelle cadastrée AX n°110.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI du 7 Bijoutiers en cours d'immatriculation et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 200 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 25 février 2022,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession du bien communal, sis 7 rue des Bijoutiers, édifié sur la parcelle cadastrée AX n°110, au prix de 200 000€ à la SCI du 7 Bijoutiers, en cours d'immatriculation, et/ou ses ayants droits substitués, domiciliée Villa Briel, Avenue Théodore Aubanel, Plateau de la Crau- 13210 St Rémy de Provence.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire et par Maître FROMENT notaire 81 rue de Verdun à Suresnes.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER	représentée par représentée par	Mireille FOUGASSE Julien SANCHEZ

	Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représenté par représenté par représentée par représentée par représenté par représentée par représentée par	Martine HOURS André GOURJON Marie-France PERIGNON Gilles DONADA Dominique PIERRE Luc PERRIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

4) CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AW N°304 – 36 BIS RUE NATIONALE – SCI JUST MARIDINE

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°21.094 en date du 27 juillet 2021, le conseil municipal a accepté la cession de l'ensemble immobilier communal sis 36 bis rue Nationale, édifié sur la parcelle communale cadastrée AW n°304 au profit de la SCI AJOCA. Mais finalement l'acquéreur s'est désisté.

La SCI JUST MARIDINE sollicite à présent de la commune l'acquisition de cet ensemble immobilier communal.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le renoncement de la SCI AJOCA d'acquérir le bien objet de la présente.
- D'abroger la délibération n°21.094 en date du 27 juillet 2021.
- D'approuver la cession de cet ensemble immobilier à la SCI JUST MARIDINE et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 85 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°21.094 en date du 27 juillet 2021,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 18 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'abroger la délibération n°21.094 en date du 27 juillet 2021.

2°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 36 bis rue Nationale, édifié sur la parcelle communale cadastrée AW n°304, au prix de 85 000€ à la SCI JUST MARIDINE et/ ou à ses ayants droits substitués, domiciliée Mas de la Chapelette – 13 103 Saint Etienne du Grès.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE		
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY représentée par Mireille FOUGASSE Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Max SOULIER René BATINI représenté par Martine HOURS Yvette CIMINO représentée par André GOURJON Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Gilles DONADA Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Luc PERRIN Lionel DEPETRI
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

5) BUDGET VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2022-001

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2022-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Centre commercial de la Moulinelle : construction Versement au syndic de l'avance sur subvention dans l'attente du versement de la subvention notifiée par le conseil régional	Op.1017 Chap.23 Article 2313 Fonction 94	+ 144 995,20 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 109 995,20 €			
Stade Schneider / ADAP (mise à jour)	Op.570 Chap.23 Article 2313 Fonction 412	- 35 000,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	Chap.014 Article 7391172 Fonction 01	+ 2 506,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 2 506,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

Le projet de décision modificative n° 2022-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	144 995,20 €	2 506,00 €
	Désaffectations	144 995,20 €	2 506,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2022-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement est égal au montant total des crédits en dépenses est

montant total des crédits en dépenses est
 d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2022-001 du budget Ville relative à l'année comptable 2022 : par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2022-001 relative à l'année comptable 2022 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Dominique PIERRE	
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par Luc PERRIN	
Charles MENARD				

6) CONVENTION DE GESTION FINANCIERE DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'OC-CITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA MOULINELLE

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Beaucaire a 3 secteurs dédiés au commerce. Le centre-ville (qui bénéficie d'une politique volontariste de la Mairie), la zone privée des Milliaires et le centre commercial de la Moulinelle (centre de proximité au cœur d'un quartier prioritaire au titre du contrat de ville).

La commune a gelé l'implantation de toute nouvelle zone commerciale afin de se concentrer sur l'existant. Un travail avec les acteurs privés a été engagé depuis 2014 afin de rendre complémentaire l'offre commerciale de centre-ville (dédiée au commerce de proximité, à l'artisanat,..) et l'offre commerciale dite « de grande distribution » (dans la zone des Milliaires). La commune a également de nombreux partenariats avec les enseignes nationales afin de profiter du flux clientèle de celles-ci pour faire la promotion du centre-ville, de ses animations et donc de ses commerces.

Les copropriétaires du centre commercial de proximité de la Moulinelle (dont la commune est copropriétaire tout comme deux commerçants de proximité) ont décidé de la réhabilitation dudit centre avec pour objectif d'améliorer sa fréquentation et de redorer son image, tout en faisant de ce lieu un atout de valorisation du quartier.

Cet équipement économique important du quartier de la Moulinelle, seul espace commercial du quartier prioritaire, qui abrite plusieurs commerces de proximité ainsi que la Mairie annexe et une salle de sport était en effet vétuste, austère et inapproprié commercialement.

En date du 4 novembre 2019 les copropriétaires ont voté à l'unanimité ce projet d'environ 800 000 euros.

Le projet a consisté en une réhabilitation totale du centre commercial, seul lieu économique du quartier prioritaire de la Moulinelle.

Les copropriétaires ont souhaité à travers ces travaux en faire un véritable lieu commercial, améliorer l'empreinte énergétique du bâtiment et le remettre au goût du jour.

Suite aux discussions avec les services du conseil régional intervenues à l'initiative du Maire, il a été relevé que cette opération pourrait être subventionnée par un ou plusieurs dispositifs régionaux et notamment le « Pass commerce de proximité ».

Aussi, une subvention d'investissement du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au taux maximum, dans le cadre du financement de la réhabilitation dudit centre commercial au nom du dispositif « Pass commerce de proximité » et/ou de tout autre dispositif existant, a été sollicitée.

Aujourd'hui, les travaux sont en cours de finalisation.

Par délibération n°CP/2021-FEV-11.09 du 12 février 2021 une subvention du conseil régional d'Occitanie pour la réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle a été votée au profit des copropriétaires. Celle-ci sera versée à la commune, qui elle-même la versera au syndic afin qu'elle soit répartie aux copropriétaires de manière proportionnelle en fonction des tantièmes de chacun.

Il est ainsi nécessaire d'approuver une convention afin que le syndic puisse régler les factures des entreprises intervenant sur le chantier sans que ce dernier n'ait d'appels de fonds à émettre aux copropriétaires qui ont déjà déboursé d'importantes sommes dans ce projet. Cette convention prévoit que la commune pourra effectuer une avance sur subvention au syndic jusqu'à hauteur de 70% de la somme prévisionnelle attribuée par le conseil régional, soit 144 995,20 €.

Le complément sera versé après que la subvention aura été versée par le conseil régional à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°CP/2021-FEV-11.09 du 12 février 2021 du conseil régional d'Occitanie,

Vu la convention n°20025565 entre la commune de Beaucaire, le syndicat
 Vu la convention en annexe,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales /
 Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
 Reçu en préfecture le 07/06/2022
 Affiché le 07/06/2022
 ID : 030-213000326-20220607-DEL22_078-DE

APRES EN VOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de gestion financière de la subvention octroyée par le conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, liant la commune et le syndicat agence Teyssier, pour la réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle.

2°) DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN		
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

7) CONTRAT TERRITORIAL D'INTERET DEPARTEMENTAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA BASE NAUTIQUE ADRIEN HARDY

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la municipalité souhaite réhabiliter et agrandir l'actuelle Base nautique Adrien Hardy qui accueille le club d'aviron, le club de voile et l'école de sports municipale et s'est portée candidate pour être base arrière des JO 2024 en aviron et canoë kayak, cet équipement ayant depuis été retenu pour être centre de préparation aux jeux.

Les objectifs de l'opération sont d'agrandir et de remettre aux normes l'ensemble des installations de la base nautique (conformité aux réglementations en vigueur sur le plan de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité), de réhabiliter les locaux de l'ancien bar « Le Camargue » et de réaménager les espaces extérieurs attenants afin d'évoluer vers un véritable pôle ludico-sportif plus agréable, attractif et convivial pour la pratique des sports nautiques pour l'ensemble des Beaucairois et des sportifs du territoire.

Cette réhabilitation / extension, voulue selon un cahier des charges précis, permettra également à la commune de Beaucaire, labellisée « Terre de Jeux 2024 », de se doter d'un Centre de Préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, dans la lignée d'une tradition d'accueil et de formation de sport nautique de haut niveau.

Ce grand projet pour la base nautique Adrien Hardy est également la suite logique du réaménagement du champ de foire et des abords du Rhône, engagé par la municipalité, pour se doter d'une véritable zone de loisirs et sportive.

Le budget prévisionnel global pour cette opération est de 8 157 716,04 € T.T.C. répartis en deux tranches comme suit :

- Tranche ferme : 584 783,57 € T.T.C.
- Tranche optionnelle : 7 572 932,47 € T.T.C.

Vu les montants en jeu, ce projet ne pouvait évidemment pas se faire avec un financement exclusivement communal et nécessitait des subventions conséquentes.

La commune a déjà obtenu 550 000€ de l'Agence Nationale du Sport et 2 031 298€ du Conseil Régional d'Occitanie. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat pour un montant de 1 021 592€. Elle est en cours d'instruction.

D'autre part, le Conseil Départemental du Gard a, suite à un rendez-vous entre le Maire et la Présidente du conseil départemental et à un rendez-vous entre les conseillers départementaux du canton de Beaucaire (Jean-Pierre Fuster et Elisabeth Mondet) et la Présidente, notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ au titre du contrat territorial d'intérêt départemental. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat permettant de concrétiser l'attribution de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de demande de subvention n°22-025 du 28 janvier 2022,

Vu la notification d'attribution de subvention du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2022 suite à une délibération du 18 février 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le contrat permettant de concrétiser l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ à la commune de Beaucaire par le Conseil Départemental du Gard au titre du contrat territorial d'intérêt départemental pour la réhabilitation et l'extension de la Base Nautique Adrien Hardy

2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	28
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY représentée par Mireille FOUGASSE

1°) DÉCIDE d'accepter la mise à disposition à titre gratuit à la CCBTA du tènement foncier situé 1 route de Saint Gilles composé des parcelles AM n°144 et AM n°151.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment le procès-verbal de mise à disposition précité.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN		
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

9) PLAN DE RELANCE, AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22.022 DU 14 FÉVRIER 2022 – APPROBATION DU CONTRAT MODIFIE

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire de Beaucaire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé la signature du contrat de relance du logement entre les communes de Beaucaire, de Fourques, de Bellegarde, la CCBTA et l'Etat le 14 février 2022.

Or, l'État a par suite notifié le 25 février 2022 par courriel aux intercommunalités signataires que « suite au succès que rencontre au plan national ce dispositif, constaté par une estimation des besoins à hauteur de 223 M€ (et 245 M€ en tenant compte des dépassements dans la limite de 10%) alors que l'enveloppe issue du Plan de relance est de 175 M€, notre administration centrale nous a informé cette semaine des évolutions suivantes :

1) La règle permettant l'octroi de l'aide pour les logements dépassant jusqu'à 10% l'estimation de logements ouvrant droit à l'aide est supprimée. Désormais, le montant d'aide définitif, calculé en fonction des autorisations effectivement délivrées, est donc plafonné au montant d'aide prévisionnelle fixé dans le contrat. ».

En conséquence, il est demandé aux parties de modifier l'avant dernier paragraphe de l'article 5 du projet de contrat joint à la présente en remplaçant « dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixe » par « plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé »

Il est rappelé que la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de relance et de production de logements à destination des Beaucairois. À ce titre, la municipalité souhaite poursuivre cet objectif pour les années à venir afin d'offrir à la population un cadre de vie optimal et l'accès à du logement neuf. Cette politique active du logement sur notre territoire s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de relance et du pacte pour la relance de la construction durable (ARCD) mis en place par le gouvernement depuis 2020 qui a vocation à soutenir la production de logements économes en foncier mais aussi à soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont prégnants.

Ledit plan permet aux communes qui sont éligibles de bénéficier, sous conditions, d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dès lors qu'elles ont accordé des permis de construire de logements répondant à une certaine densité.

A cet effet, Monsieur le Maire informe que la première phase du plan de relance de la construction durable 2020-2021 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. S'agissant de cette première phase, la commune de Beaucaire a bénéficié, sans aucune formalité, d'une enveloppe d'un montant de 38 300€ pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période susvisée.

Dans le cadre de la seconde phase du plan de relance de la construction durable 2021-2022 courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les communes du département du Gard ont été classées par secteur (B1, B2 et C). Les collectivités éligibles au plan de relance sont les communes classées en secteur A, A bis, et B1. Toutefois, cette éligibilité est étendue aux collectivités classées en secteur B2 de la même intercommunalité signataire ; ce qui est le cas de la commune de Beaucaire.

Par ailleurs, eu égard à l'évolution des formalités exigées par les services de l'État, la commune de Beaucaire, pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de la relance de la construction durable inscrite au plan France Relance, se doit d'approuver le contrat de relance du logement annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Le montant définitif de l'aide, qui devait initialement être calculé à échéance du contrat, déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé, le sera sur le même mode de calcul mais finalement sans prise en compte de l'éventuel dépassement de l'objectif fixé.

En outre, l'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements pendant cette période. De la même manière, eu égard aux critères exigés par les services de l'État, l'éligibilité de la commune de Beaucaire à ce dispositif d'aide est conditionnée par la signature du présent contrat par la commune de Fourques.

Ainsi, afin de permettre à la commune de Beaucaire de prétendre à cette aide au titre du plan de relance 2021-2022 et sous réserve du respect des conditions exposées dans le contrat de relance du logement joint en annexe, il convient d'approuver et de signer avant le 30 avril 2022 le contrat de relance du logement établi obligatoirement entre l'État, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la contractualisation susvisée et sur ce contrat modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le courrier de la Madame la Préfète du Gard en date du 24 février 2022 par lequel elle informe les communes du département de la teneur du plan de relance de l'aide à la construction durable,

Vu le courrier de la Madame la Préfète du Gard en date du 10 décembre 2021 par lequel elle invite les communes du département susceptibles d'être éligibles de l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif pour la phase 2021/2022 du plan de relance de l'aide à la construction durable,

Vu la délibération n° 2022-022 du 14 février 2022,

Vu le courriel des services de l'État en date du 25 février 2022 informant les intercommunalités du changement de doctrine de l'État,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) ABROGE la délibération n°22.022 du 14 février 2022, en ce qu'elle contient, en annexe, un projet de contrat qui doit être modifié à la demande de l'Etat,
- 2°) APPROUVE le contrat de relance du logement joint en annexe (lié à la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN		
Lionel DEPETRI				
Charles MENARD				

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, quatre nouveaux projets de ravalement de façades sont réputés éligibles au dispositif :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
ORPI BELLE PIERRE / JUFA IMMO	20, rue de l'Hôtel de Ville	16/09/2021	18/01/2022	3248,06€	30%	974,42 €
Mme BOBBIO Fabienne	17, rue du Vieux Salin (façade Est)	25/06/2021	28/06/2021	7137,53€	30%	2141,26 €
Mme BOBBIO Fabienne	17, rue du Vieux Salin (façade Sud)	25/06/2021	28/06/2021	12153,08€	30%	3645,92 €
SDC CHARLIER	14, rue de la République	26/12/2019	12/04/2021	8090,00€	30%	2427,00 €

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,
 Vu le Code du Patrimoine,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative au ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative aux subventions pour le ravalement des façades et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.

Vu les projets de demandes de subventions présentés,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2022 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
ORPI BELLE PIERRE / JUFA IMMO	20, rue de l'Hôtel de Ville	16/09/2021	18/01/2022	3248,06€	30%	974,42 €
Mme BOBBIO Fabienne	17, rue du Vieux Salin (façade Est)	25/06/2021	28/06/2021	7137,53€	30%	2141,26 €
Mme BOBBIO Fabienne	17, rue du Vieux Salin (façade Sud)	25/06/2021	28/06/2021	12153,08€	30%	3645,92 €
SDC CHARLIER	14, rue de la République	26/12/2019	12/04/2021	8090,00€	30%	2427,00 €

2°) **DIT** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY représentée par Mireille FOUASSE Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Max SOULIER René BATINI représenté par Martine HOURS Yvette CIMINO représentée par André GOURJON Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS

Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par	Gilles DONADA
Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	représentée par	Dominique PIERRE
Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par	Luc PERRIN

11) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 – ASSOCIATIONS « COURIR À BEUCAIRE », « LE RING OLYMPIQUE » ET « LES CHEVALIERS DE BEUCAIRE » POUR LIAM NAVARRO

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement de deux athlètes qui se sont qualifiés pour la Finale des Championnats de France de cross, organisée aux Mureaux du 11 au 13 mars 2022.

L'association « Le Ring Olympique » dispose elle aussi de membres de très bon niveau. Ainsi, 9 enfants de Beaucaire sont qualifiés pour l'une ou plusieurs des compétitions suivantes : « Championnat de France en K1 rules light » (du vendredi 8 au dimanche 10 avril 2022), « Championnat de France en Kick light » (du vendredi 15 au dimanche 17 avril 2022), « Championnat de France en Full contact » (du vendredi 3 au dimanche 6 juin 2022). En tout, ce sont 11 qualifications et donc 11 déplacements à Paris et Melun pour les petits Beaucairois concernés.

Enfin, compte tenu des performances sportives importantes de Liam NAVARRO en baseball, ce jeune Beaucairois évolue au Pôle France de baseball à Toulouse. Il fait partie de l'équipe de France de sa catégorie, ce qui rend fiers bien sûr sa famille mais aussi tous les Beaucairois.

Liam progresse vers l'équipe de France 18U, en espérant que la sélection lui soit favorable.

Il s'accomplit également au sein du Club de Baseball de Montpellier en équipe D2 et D1 et vient soutenir le club des « Chevaliers de Beaucaire » dont il est issu pour les différentes manifestations du club.

Afin de l'encourager et de participer aux frais de sa scolarité (plus de 6 000 € pour l'année), il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ». La somme allouée devra bien sûr lui être dédiée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Courir à Beaucaire, d'une subvention exceptionnelle de 1650€ à l'association « Le Ring Olympique » et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à Liam NAVARRO, par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes exprimées en dates des 14 février, 16 février et 12 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association Courir à Beaucaire, une subvention exceptionnelle de 1650€ à l'association « Le Ring Olympique » et une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ au jeune sportif Beaucairois Liam NAVARRO, par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire » sur l'exercice en cours.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD		

M. Stéphane VIDAL, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

12) CONSULTATION DE LA COMMUNE DE BEUCAIRE – ICPE – DOSSIER DE REEXAMEN - FIBRE EXCELLENCE PROVENCE TARASCON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par arrêté en date du 28 janvier 2022 la Préfecture des Bouches-du-Rhône a ouvert la consultation du public sur le dossier de réexamen au titre de la directive « IED » relative aux émissions industrielles et les demandes de dérogation sollicitées par la société Fibre Excellence Provence dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier de Tarascon.

Le dossier de réexamen a pour objectif de fournir les éléments d'actualisation des conditions d'exploitation, afin de permettre la révision et une éventuelle adaptation des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mars 1998.

Ce dossier fournit une analyse du fonctionnement des installations actualisée s'agissant :

- des flux de polluants émis par l'installation sur le milieu air, eaux superficielles, eaux souterraines et sols comparés au niveau de production,
- de la gestion des déchets,

- des incidents et accidents éventuels qui ont pu porter atteinte à l'environnement
- des investissements réalisés en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions.

Enfin le dossier permet de comparer les techniques mises en œuvre et les abattements de flux obtenus vis-à-vis des meilleures techniques disponibles et des niveaux d'émissions associés.

Des demandes de dérogations figurent dans le dossier soumis à avis.

Il s'agit des flux spécifiques en soufre gazeux en sortie de chaudière de récupération : pour ces paramètres, Fibre Excellence Provence demande une dérogation sur le délai vis-à-vis du respect des VLE (valeurs limites d'expositions) définies dans les MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

Il s'agit également de la moyenne annuelle et journalière en SO₂ (oxyde de soufre) en sortie de la chaudière de récupération : pour ces paramètres, Fibre Excellence Provence demande également une dérogation sur le délai vis-à-vis du respect des VLE définies dans les MTD.

Concernant les émissions aqueuses, le flux spécifique en phosphore total fait l'objet d'une demande de dérogation vis-à-vis du respect de la VLE définie dans les MTD.

Quant au flux spécifique en MES, en AOX (halogène organique adsorbable), en azote et en DCO (demande chimique en oxygène), Fibre Excellence Provence demande des dérogations en matière de délais pour le respect des VLE définie dans les MTD.

La commune de Beaucaire souhaite rappeler la persistance ces dernières années de nuisances olfactives et de rejets dans le Rhône sur les communes de Tarascon et de Beaucaire, induisant nombre de questionnements quant aux risques sur la santé publique.

De plus, en matière de risques industriels, il paraît toujours étonnant que des dérogations puissent être accordées.

En raison de l'absence de mise en conformité sur les points susvisés, objet d'une demande de dérogation dont l'échéance s'établit, pour certaines, à 2025, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur les éléments contenus dans le dossier de réexamen et plus particulièrement sur les points objets d'une demande de dérogation.

Le résumé non technique du dossier est consultable à l'adresse suivante sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/45447/258285/file/Resum%C3%A9%20non%20technique%202021%20pour%20consultation%20du%20public.pdf>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 émanant de la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de réexamen au titre de la directive « IED » relative aux émissions industrielles et les demandes de dérogation sollicitées par la société Fibre Excellence Provence dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier de Tarascon.

Vu le dossier de réexamen 2005-2019

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 29 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) EMET un avis défavorable sur la demande portant réexamen au titre de la directive « IED » relative aux émissions industrielles et les demandes de dérogation sollicitées par la société Fibre Excellence Provence dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier de Tarascon.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	représentée par
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	représenté par
		René BATINI	représenté par
		Yvette CIMINO	représentée par
		Roger LANGLET	
POUR	30	Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Charles MENARD	
CONTRE	0		
ABSTENTION	2	Dominique PIERRE	
		Lionel DEPETRI	

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 6 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- De 6 postes d'Adjoint administratif à temps complet

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,
 Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales /
 Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

Envoyé en préfecture le 07/06/2022
 Reçu en préfecture le 07/06/2022
 Affiché le 07/06/2022
 ID : 030-213000326-20220607-DEL22_078-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE de créer 6 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 2°) PRECISE que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou par des agents contractuels dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- 3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.
- 4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY représentée par Mireille FOUGASSE Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Julien SANCHEZ Max SOULIER Hélène DEYDIER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par Max SOULIER René BATINI représenté par Martine HOURS Yvette CIMINO représentée par André GOURJON Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-France PERIGNON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Gilles DONADA Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Luc PERRIN Charles MENARD	

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

14) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- D'un poste d'Ingénieur à temps complet

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer 1 poste d'Ingénieur à temps complet.

2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				

		Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI	représenté par	Gilles DONADA
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représentée par	Dominique PIERRE Luc PERRIN

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

15) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est fait à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement, soit 16107 habitants, donc la commune de Beaucaire relève de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux maximal applicable est donc le suivant :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 65% pour le maire + 27,5% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il est proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui auront une délégation du maire au taux de 3,33 % de l'indice précité à l'exception de Monsieur Maurice Mouret qui aura une indemnité au taux de 6% en raison de la nature de sa délégation qui nécessite l'engagement de nombreux frais supplémentaires liés à ses fonctions.

Le nouveau taux applicable pour le maire est proposé à 55,65 % (contre 56,50% précédemment), celui de Gilles Donada (6^e adjoint) à 21,77% (contre 22,15% précédemment), celui des 8 adjoints autres adjoints (en dehors de Gilles Donada) à 21,97 % (contre 22,15% précédemment), en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°20.166 du 18 décembre 2020,
- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire,
- De fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les montants de l'indemnité versée aux élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

Vu le nombre d'habitants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,

Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°20.166 du 18 décembre 2020.

2°) DECIDE de fixer les montants des indemnités versées aux élus municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Fonction	Nombre	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – à titre indicatif à ce jour IB1027, IM830)
Maire	1	55,65 %
Adjoints au maire (à l'exception de M. Donada, 6 ^e adjoint)	8	21,97 % chacun
Gilles Donada (6 ^{ème} adjoint)	1	21,77%
M. Maurice Mouret (conseiller municipal délégué)	1	6%
Conseillers municipaux délégués (à l'exception de M. Mouret)	16	3,33 % chacun

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

4°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la valeur du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

FONCTION	NOMBRE	INDICE BRUT TERMINAL (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	%	BRUT ANNUEL* AVANT MAJORATIONS
MAIRE	1	46672.80	55,65	25 973,41
Adjoints au maire (à l'exception de M. Donada, 6 ^e adjoint)	8	46672.80	21,97 chacun	10 254,01 Chacun
Gilles Donada (6 ^{ème} adjoint)	1	46672.80	21.77	10 160,67
M. Maurice Mouret (conseiller municipal délégué)	1	46672.80	6.00	2 800,37
Conseillers municipaux délégués (à l'exception de M. Mouret)	16	46672.80	3,33 chacun	1 554,20 chacun
TOTAL				145 833,73

* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Dominique PIERRE
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		

Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par

Lionel DEPETRI

Charles MENARD

16) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX – MAJORATION - MODIFICATIONRapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est fait à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 65% pour le maire + 27,5% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il a été proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui ont une délégation du maire au taux de 3,33% de l'indice précité, excepté pour M. Maurice Mouret au taux de 6% en raison de la nature de sa délégation qui nécessite l'engagement de nombreux frais supplémentaires liés à ses fonctions.

Le taux applicable pour le maire a été ramené à 55,65% (contre 56,50% précédemment), celui de Gilles Donada (6° adjoint) à 21,77% (contre 22,15% précédemment), celui des 8 adjoints autres adjoints (en dehors de Gilles Donada) à 21,97 % (contre 22,15% précédemment), en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°22.050 du 30 mars 2022, le conseil municipal s'est donc prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Par ailleurs, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction du maire et des adjoints (articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,
- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Or, Beaucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

Des majorations étaient déjà en vigueur par exemple sur les mandats 2001-2008, 2008-2014, 2014-2020 et jusqu'à présent.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°20.167 du 18 décembre 2020 et d'appliquer, comme c'était le cas jusqu'à présent (notamment sous les mandats 2001-2008, 2008-2014 et 2014-2020 et jusqu'à présent) les majorations précitées des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

Vu le nombre d'habitants,

Vu que la commune de Beaucaire est le siège du bureau centralisateur du canton,

Vu l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à la commune de Beaucaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,

Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°22.050 du 30 mars 2022 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°20.167 du 18 décembre 2020.

2°) DECIDE d'appliquer les majorations d'indemnités suivantes du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément aux articles R2123-23 et L2123-22 du CGCT :

- 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,
- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Or, Beaucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	Taux de la première répartition en %	Brut annuel* avant majorations	Taux majoré en % de l'indice brut terminal de la fonction publique intégrant la majoration au titre des communes percevant la DSU	Majoration 15% au titre de bureau centralisateur du canton	Taux majoré global	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après majorations
Maire	1	46672.80	55,65	25 973,41	77,05 %	8,35 %	85,40%	39 858,57
Adjoints au maire (à l'exception de M. Donada, 6 ^e adjoint)	8	46672.80	21,97 chacun	10 254,01 chacun	26,36 % chacun	3,30 % chacun	29,66% chacun	13 843,15 Chacun

Gilles Donada (6 ^{ème} adjoint)	1	46672.80	21.77	10 160,67	26,12%			
M. Maurice Mouret (conseiller municipal délégué)	1	46672.80	6	2 800,37	7,20%	0.90%	8,10%	3 780.50
Conseillers municipaux délégués (à l'exception de M. Mouret)	16	46672.80	3,33 chacun	1 554,20 chacun	4,00 % chacun	0,50 % chacun	4,50 % chacun	2 100,28 Chacun

* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

3°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

4°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - MAJORATION*

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES								
Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	Taux de la première répartition en %	Brut annuel* avant majorations	Taux majoré en % de l'indice brut terminal de la fonction publique intégrant la majoration au titre des communes percevant la DSU	Majoration 15% au titre de bureau centralisateur du canton	Taux majoré global	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après majorations
Maire	1	46672.80	55,65	25 973,41	77,05 %	8,35 %	85,40%	39 858,57
Adjoints au maire (à l'exception de M. Donada, 6 ^e adjoint)	8	46672.80	21,97 chacun	10 254,01 chacun	26,36 % chacun	3,30 % chacun	29,66% chacun	13 843,15 Chacun
Gilles Donada (6 ^{ème} adjoint)	1	46672.80	21.77	10 160,67	26,12%	3,27%	29,39%	13 717.14
M. Maurice Mouret (conseiller municipal délégué)	1	46672.80	6	2 800,37	7,20%	0.90%	8,10%	3 780.50
Conseillers municipaux délégués (à l'exception de M. Mouret)	16	46672.80	3,33 chacun	1 554,20 chacun	4,00 % chacun	0,50 % chacun	4,50 % chacun	2 100,28 Chacun

* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN				
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Gilles DONADA		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Dominique PIERRE	
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par Luc PERRIN	
		Lionel DEPETRI		
Charles MENARD				

17) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 14 février 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 29 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2022.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	

		Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY représentée par Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette CIMINO représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY		Max SOULIER Martine HOURS André GOURJON Marie-France PERIGNON Gilles DONADA
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Charles MENARD		Dominique PIERRE Luc PERRIN
ABSTENTION	1	Lionel DEPETRI		

18) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (69)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°20.064 du 26 mai 2020. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
22-014	30/12/21	Mise à disposition de locaux communaux - Commune de Beaucaire au profit de l'association Le Secours Populaire Français – Parcelle AO n°43 / Locaux à usage de bureaux et de stockage de matériel et 2 emplacements de stationnement pour une durée d'un an du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
22-015	20/01/22	Marché 2020-024 – Relance des lots 1 et 2 – Fournitures pédagogiques destinées aux écoles publiques, aux centres de loisirs et au multi-accueil de la Ville de Beaucaire – Lot n°1 - Papeterie / Travaux manuels – Avenant n° 1 sans incidence financière.
22-016	20/01/22	Marché n°2021-032 – Assistance informatique – Inventaire – Analyse – Suivi informatique et réseau – SOLUTIONS INFORMATIQUES.
22-017	20/01/22	Réhabilitation et agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Prestations d'élaboration des diagnostics technique amiante avant démolition, mesures d'empoussièrement – Attribution – Accord-cadre avec la société AGENDA DIAGNOSTICS – DOMITIA EXPERTISES.
22-018	20/01/22	Convention de mandat pour l'extension et la réhabilitation de l'école Garrigues Planes – Affermissement de la tranche optionnelle n°1.

22-019	20/01/22	<p>Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire – Attribution des marchés de travaux des lots 3, 4A, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 : Ont été déclarées inacceptables au motif que le montant de ces offres excède les crédits budgétaires alloués à l'opération par la maîtrise d'ouvrage les offres suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'entreprise STRUCTURE BOIS COUVERTURE répondant au lots n°4A « Façades, extensions » -Les entreprises PATRI IMMO et SARL EP3 répondant au lot n°7 « Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafond » -Les entreprises PATRI IMMO et POLE SUD RENOVATION répondant au lot n°9 « Revêtements de sols durs » -L'entreprise RECOLOR répondant au lot n°11 « Peintures – Signalisations – Nettoyage » -L'entreprise DOROCQ, répondant au lot n°13 « Electricité Courants forts – Courants faibles – SSI ». <p>Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :</p> <p>Lot n°3 « Etanchéité » : entreprise ACEI Lot n°4A « Façades, extensions » : SARL FACADES CHAARANE Lot n°7 « Cloisons – Doublage – Isolation – Plafonds » : entreprise MONLEAU ISOLATION Lot n°9 « Revêtements de sols durs » : entreprise MCN CONCEPT Lot n°11 « Peintures – Signalisations – Nettoyage » : entreprise PEINTURE PAPERON Lot n°12 « Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie » : entreprise THERMATIC Lot n°13 « Electricités Courants forts – Courants faibles – SSI » : entreprise APSYS-E Lot n°14 « Appareils élévateurs » : entreprise ACAF Lot n°16 « VRD – Equipements extérieurs » : entreprise BBTP.</p>
22-020	01/10/20	M. Éric Soto C/ Syndicat Intercommunal de la Piscine Beaucaire-Tarascon (SIPBT) & Commune de Beaucaire - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Instance n°1901467 : demande de réformation du jugement n°1603674 du 29 janvier 2019 (TA de Nîmes) - réparations préjudices (maladie professionnelle, absence de reclassement) – Désignation de Maître Gautier BERTRAND et prise en charge des honoraires sur ce contentieux dont l'origine a débuté en mars 2012 sous une précédente municipalité.
22-021	31/01/22	Bail dérogatoire – Local au 10 place Georges Clemenceau - Commune de Beaucaire au profit de Mme Laura THEART pour une durée de 8 mois du 1 ^{er} mars 2022 au 31 octobre 2022.
22-022	31/01/22	Bail dérogatoire – Local au 8 place de la République, parcelle AX n°106 – Société UN TOIT POUR TOUS au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2024.
22-023	31/01/22	Bail dérogatoire – Local au 8 place de la République, parcelle AX n° 106 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Delphine MAZON épouse ISNARDON pour une durée de 1 an du 3 février 2022 au 2 février 2023.
22-024	28/01/22	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale – Demande de subventions – Abroge la décision n°20-005 du 14 janvier 2020.
22-025	28/01/22	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique Internationale Adrien Hardy à Beaucaire – Demande de subventions – Abroge la décision n°21-219 du 16 août 2021.
22-026	28/01/22	Remplacement d'une installation de chauffage gaz par une installation alimentée par une pompe à chaleur – Cantine et 3 classes du groupe scolaire de la Moulinelle (située en REP+) – Demande de subvention auprès de l'Etat.
22-027	28/01/22	Réfection du toit terrasse de l'école élémentaire Puech Cabrier (située en REP+) – Demande de subventions auprès de l'Etat et du conseil régional d'Occitanie.
22-028	27/09/21	Avenant n°1 au bail dérogatoire – Local au 6 place Georges Clemenceau / 22 rue Ledru Rollin – SARL CANDY et SCI VICTORIA au profit de la Commune de Beaucaire.
22-029	02/12/21	Renouvellement bail civil – Local au 1 place Georges Clemenceau à l'angle des rues Arceau de l'Avenir et Roger Pascal, parcelle AY n°300 – M. et Mme Didier PEGOUD au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 1 an du 4 décembre 2021 au 3 décembre 2022.

22-030	06/01/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 – Association Ville et Métiers d'Art
22-031	18/01/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 – Association Collectif Prouvenco.
22-032	18/01/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 – Association Nationale des Lias des Territoires Touristiques (ANETT).
22-033	25/01/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 – Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique (ADICT).
22-034	18/01/22	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 – Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF).
22-035	03/02/22	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Avenant n°1 en plus-value du lot n°9 "Peinture" – Société B-Y Peinture à hauteur de 2,98%.
22-036	03/02/22	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Avenant n°1 en plus-value du lot n°11 "Electricité" Société Calvo à hauteur de 8,63%.
22-037	03/02/22	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Avenant n°3 en plus-value du lot n° 12 - "Voiries – Réseaux secs et humides – Espaces verts" – Société CREAVIE à hauteur de 8,53% en tenant compte des 2 avenants précédents.
22-038	04/02/22	Marché 2021-020 – Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès de la Police Municipale – Attribution Lot n°2 « fourniture et pose d'une menuiserie aluminium » – SARL NIMES FERMETURES Lot n°3 « réhabilitation de l'aire de stationnement des véhicules de la Police Municipale » – Société COLAS MIDI MEDITERRANEE Lot n°4 « Réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale de l'aire de stationnement de la Police Municipale » – Société ABR SIGNAL Le lot n°1 « fourniture et pose d'un visiophone » a été déclaré infructueux et a été relancé.
22-039	04/02/22	Marché n°2021-020 – Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès de la Police Municipale – Relance du lot n°1 « fourniture et pose d'un visiophone » – Attribution – Société INEO INFRACOM-SNC.
22-040	07/02/22	Marché n°2021-004 – Prestations de conseils et assistance en architecture et urbanisme – Architecte conseil – Attribution – Société N.D.A sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an.
22-041	07/02/22	Marché n°2021-021 – Acquisition de matériels nautiques – Attribution Lot n°2 « paddle gonflable » – Société PALM SAILING sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 4 000€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an. Lot n°3 « Remorque de transport pour canoé / paddle » – Société PALM SAILING sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 3 500€ HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an. Le lot n°1 « catamaran de sport et pièces détachées » a été déclaré infructueux et sera relancé.
22-042	08/12/21	Renouvellement bail civil – 2 locaux au 73 rue Nationale – M. Henri CAMOU et Mme Claude NOE CAMOU au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 1 an du 9 décembre 2021 au 8 décembre 2022.
22-043	29/10/21	Bail civil sur parcelle communale CH n°108 – Chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire au profit de BIO HABITAT – GROUPE BENETEAU pour une durée de 5 mois du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.
22-044	10/02/22	Modification de la décision n°21-268 du 29 septembre 2021 – Bail dérogatoire – Local au 79 rue Nationale – SCI COCCINUS au profit de la Commune de Beaucaire – Précisions sur les charges.
22-045	10/02/22	Modification de la décision n°21-269 du 29 septembre 2021 – Bail dérogatoire – Local au 79 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la Société Protection Nationale Incendie – Précisions sur les charges.
22-046	19/11/21	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 44 rue Nationale – Consorts CHASSEFIERE

		au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 1 an du 20 novembre 2021 au 19 novembre 2022.
22-047	28/01/22	Sous-location bail dérogatoire – Local au 9 place Georges Clemenceau, parcelle AX n°212 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Françoise FEY épouse CAMAIONE pour une durée de 1 an du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.
22-048	20/02/21	Commune de Beaucaire contre la SARL Construction Rénovation Aménagement (CORA) et l'Atelier d'Architecture BARRE CHARPENTIER – Tribunal Administratif de Nîmes – Requête en référé provision – Désignation de Maître Gonzague PHELIP, avocat, pour défendre les intérêts de la Commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
22-049	14/02/22	Mission d'accompagnement juridique relatif à la passation d'un avenant dans le cadre d'une délégation de service public (celle du crématorium, DSP antérieure à la municipalité élue en 2014) – Désignation du cabinet d'avocat CGCB&Associés – Prise en charge des honoraires.
22-050	17/02/22	Réhabilitation et agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Marchés de travaux – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande du lot n°15 « travaux de désamiantage » - Société DELTA ISOLATION ECHAFAUDAGE sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€.
22-051	18/02/22	Mise à disposition d'un local – Lot n°6, Centre commercial de la Moulinelle, parcelle CL n°131 – Commune de Beaucaire au profit de la Société VIOLET pour une durée de 1 mois du 18 février 2022 au 17 mars 2022.
22-052	07/01/22	Spectacle théâtral "les p'tits grains" le vendredi 18 février 2022 à la bibliothèque Municipale – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LA COMPAGNIE DU SABLE DANS LE MAILLOT.
22-053	26/11/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Convention de partenariat pour la Maison du Père Noël avec l'UCIA Beaucaire à Cœur.
22-054	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec No Need Name pour une parade musicale à travers le marché de Noël le samedi 11 décembre 2021.
22-055	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec la Manade des Alpilles pour l'organisation de deux transhumances les vendredi 10 et samedi 11 décembre 2021.
22-056	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'Association Souco Tarascounenque pour l'animation musicale pendant les transhumances des vendredi 10 et samedi 11 décembre 2021.
22-057	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'Association Crazy Devils pour l'animation des parades de mascottes durant le marché de Noël.
22-058	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'Association Beaucaire Danse Zumba pour initier et animer des cours de zumba durant le marché de Noël.
22-059	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'Association "Les Amis du Vieux Mas" pour l'animation d'ateliers pour enfants autour de la confection de santons en étain durant le marché de Noël.
22-060	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'Association Country Tarasconnaise pour la participation en habits d'époque lors des deux transhumances les vendredi 10 et samedi 11 décembre 2021.
22-061	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA pour la mise à disposition de vaches, veaux et porcelets du vendredi 10 au dimanche 12 décembre sur la place Georges Clemenceau.
22-062	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de prestation de services avec l'association La Cour du Roy René pour la participation en costumes paysans de 1900 à la transhumance du vendredi 10 décembre 2021.
22-063	22/02/22	Bail dérogatoire – Local au 5 quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de la SARL THEOS du 22 février 2022 au 15 décembre 2022.
22-064	24/02/22	Opération de création du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire – Mission de relevés de réseaux – Entreprise BETECH SUD.

22-065	24/02/22	Marché 2020-001 – Services de télécommunications CCAS de Beaucaire et du SIVU de la piscine Beaucaire – décision n°21-079 du 12 mai 2021.
22-066	24/02/22	Marché n°2018-034 – Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements pour les services de la Ville de Beaucaire – Lot n°1 "Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle" – Avenant n°1 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – SAS QUINCAILLERIE D'AIX.
22-067	25/02/22	Marché n°2019-014 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n° 1 "Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène et formation du personnel " – Avenant n° 2 sans incidence financière pour le remplacement de certaines références supprimées par l'entreprise par des produits dont la gamme ou la marque sont conformes aux attentes de la commune – Société IGUAL.
22-068	25/02/22	Marché n° 2019-014 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire – Lot n°2 "Fourniture et livraison de petits matériels de ménage" – Avenant n°2 sans incidence financière afin de remplacer certaines références supprimées par l'entreprise ou en rupture temporaire par des produits dont la gamme ou la marque sont conformes aux attentes de la commune et afin de modifier la désignation de la ligne 5, de modifier le prix de la ligne 53 et d'ajouter un prix nouveau non prévu au BPU – Société IGUAL.
22-069	25/02/22	Marché 2019-018-04 – Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine et de buanderie des bâtiments communaux – Avenant n°1 sans incidence financière afin d'apporter des précisions au marché pour lever toutes ambiguïtés sur la teneur du contrat et notamment la facturation de la maintenance corrective – SAS HORIS.
22-070	17/02/22	Régie de recettes pour les spectacles taurins et équestres – Abrogation de la décision n°21-111 du 30 décembre 2020 au 28 février 2022 et institution d'une régie de recettes « spectacles taurins et équestres » au 1 ^{er} mars 2022.
22-071	17/02/22	Régie de recettes du salon des métiers d'art – Abrogation de la décision n°16-373 du 21 septembre 2016 au 28 février 2022 et institution d'une régie de recettes « Salon des Métiers d'Art » au 1 ^{er} mars 2022.
22-072	14/02/22	Création de la régie de recettes « Impression, photocopies de documents d'urbanisme et documents administratifs divers » au 1 ^{er} mars 2022 – Abrogation des décisions du 25/10/1978, du 28/04/1982, du 02/04/1986 n°86.116, du 02/09/1992 n°92.103 et du 02.04.1993 n°93.066 au 28 février 2022.
22-073	17/02/22	Régie de recettes de la bibliothèque municipale – Abrogation des décisions n°14-064 du 3 février 2014 et n°17-049 du 12 janvier 2017 au 28 février 2022 et institution de la régie de recettes de la bibliothèque municipale au 1 ^{er} mars 2022.
22-074	17/02/22	Clôture de la régie de recettes des photocopies par abrogation de la décision n°92-103 du 30 septembre 1992 au 28 février 2022.
22-075	17/02/22	Régie de recettes pour la restauration scolaire – Abrogation des décisions n°17-134 du 12 octobre 2017 et n°18-012 du 18 janvier 2018 au 28 février 2022 et institution d'une régie de recettes au 1 ^{er} mars 2022.
22-076	11/02/22	Régie de recettes pour les animations – Abrogation des décisions n°16-083 du 17 mars 2016, n°17-043 du 8 février 2017, n°20-034 du 6 janvier 2020 au 28 février 2022 et institution d'une régie de recettes au 1 ^{er} mars 2022.
22-077	04/03/22	Régie de recettes pour l'occupation du domaine public – Abrogation des décisions n°110-090 du 8 août 1990, n°11-435 du 14 septembre 2011 et n°18-148 du 16 mai 2018 au 31 mars 2022 et institution d'une régie de recettes "occupation du domaine public" au 1 ^{er} avril 2022.
22-078	09/03/22	Acquisition d'un système de visioconférence – UGAP (centrale d'achat public française).
22-079	11/03/22	Renouvellement bail civil – Local au 5 place Jean Jaurès, parcelle AV n°4 – M. Franck BIANCONE au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 4 avril 2022 au 3 avril 2023.

22-080	02/03/22	Convention de mise à disposition gratuite de local de stockage de matériel, parcelle AN n°472 – Commune de Beaucaire au profit de l'association Les restaurants du Cœur pour une durée du 21 septembre 2022.
22-081	16/03/22	Réhabilitation et extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire - Mission de diagnostic pollution des sols – Attribution – Société FONDASOL ENVIRONNEMENT LYON.
22-082	16/03/22	Réhabilitation et agrandissement de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire - Attribution des marchés de travaux des lots 1 à 13 Lot n°1 « Démolition – Gros œuvre » : S.A.S RODARI CHARLES & FILS Lot n°2 « Charpente couverture bardage » : entreprise ATELIERS CHARPENTES NICOLAS Lot n°3 « Etanchéité » : SARL ACEI ETANCHEITE Lot n°4 « Menuiseries extérieures » : entreprise ICM – INGENIERIE ET CONSTRUCTION METALLIQUES Lot n°5 « Serrurerie » : entreprise ICM – INGENIERIE ET CONSTRUCTION METALLIQUES Lot n°6 « Doublage – cloison – faux plafond » : entreprise CKAT AMENAGEMENT Lot n°7 « Menuiseries intérieures » : SARL MENUISERIE FERNANDEZ Lot n°8 « Revêtement de sol – faïence » : entreprise MCN CONCEPT Lot n°9 « Peinture » : EURL BC PEINTURE Lot n°10 « Chauffage Ventilation Plomberie » : S.A.S THERMATIC Lot n°11 « Electricité » : S.A.S ELECTRO INDUSTRIE Lot n°12 « Ascenseurs » : S.A.S ORONA Lot n°13 « VRD Espaces verts » : Groupement COLAS Midi Méditerranée (Mandataire) et SAS SOLS MEDITERRANEE L'offre de l'entreprise CMBC METAL est déclarée inacceptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°22-014 à 22-082 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources humaines du 29 mars 2022,

PREND ACTE de ce que ces 69 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND	représenté par	Max SOULIER
		René BATINI	représenté par	Martine HOURS
		Yvette CIMINO	représentée par	André GOURJON
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-France PERIGNON		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER				
Corinne LECHEVALLIER BONNIN				

		Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN		Dominique PIERRE
		Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Lionel DEPETRI		Luc PERRIN
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

Monsieur le Maire : Pour terminer ce conseil, nous avons une question orale déposée par Monsieur PERRIN, qui m'indique que le 15 mars, je faisais procéder à l'abattage de deux platanes de grande taille implantés sur le Champ de Foire de Beaucaire sur la parcelle AE32, à proximité du Casino et à 300 mètres du Château de Beaucaire, en vue directe depuis celui-ci. « Nous sommes révoltés par cette décision », donc c'est Monsieur PERRIN qui s'exprime au nom de son groupe, « d'abattre deux magnifiques arbres sains, ne présentant aucune menace pour la population, décision qui n'a fait l'objet d'aucune consultation des élus ou du public. Je vous prie d'expliquer à l'assemblée les raisons qui vous ont conduit à cette destruction irrémédiable qui à ma connaissance n'a été évoquée à aucun moment lors de l'instruction du projet. Le 17 mars, je vous demandais de me faire parvenir une copie électronique de l'autorisation d'abattage de ces deux arbres établie par l'Architecte des Bâtiments de France. Vous n'avez pas répondu à cette demande. Dans le cas où vous ne disposeriez pas de cette autorisation, cette destruction d'arbres dans le périmètre zone de protection des abords d'un monument historique devra être considérée comme illégale. Dans l'attente de vous entendre, je vous prie de recevoir mes citoyennes salutations. Luc PERRIN ».

Cette question nous a été posée valablement, dans les délais légaux pour ce conseil municipal. Par conséquent, pour donner des éléments de réponse à Monsieur PERRIN, d'abord, sur ces arbres, on rappelle que ça s'inscrit dans le projet de la réhabilitation-extension de la base nautique. Ces arbres étaient collés au bâtiment Le Camargue dont ils avaient déjà endommagé une partie du bâtiment, notamment avec les racines qui avaient soulevé les dallages et endommagé en partie le bâtiment. Ensuite, les raisons : d'abord, le risque de déformation des dallages à cause de la croissance des racines, donc risque de dégâts sur le bâtiment qui avait déjà été endommagé partiellement. Deuxièmement, les fondations du bâtiment pourront à l'inverse altérer la stabilité de l'arbre, donc risque de chute. Il va y avoir un an de travaux sur zone avec passage d'engins de chantier, et on est en plein dans le périmètre des travaux. Donc il est évident que ces arbres auraient été endommagés. Ensuite, les spécialistes nous disent qu'une réduction du houppier (qui est la boule constituée des branches et des feuilles) aurait été nécessaire pour protéger le bâtiment, puisqu'actuellement, le bâtiment n'était pas protégé des arbres et pouvait donc être endommagé, donc une réduction du houppier aurait de toute façon été nécessaire et indispensable et aurait porté atteinte à l'esthétique et à l'intérêt paysager des arbres, et n'aurait pas résolu en plus à terme la problématique de cohabitation, puisque l'arbre aurait repris sa croissance. Donc à l'inverse si on avait réduit le houppier de manière considérable, ces arbres auraient risqué d'être plus sensibles aux parasites car croisement fondations / racines, risque de dépérissement et donc de chute, et donc plus faible intérêt paysager.

Alors pourquoi un déplacement du bâtiment n'a pas été envisagé ? Eh bien, en raison du document d'urbanisme. Parce que ça aurait pu être une hypothèse, on aurait dit qu'on décalait le bâtiment pour permettre à l'arbre de poursuivre sa vie, ça c'était la logique, je suis d'accord avec vous, c'est ce qu'on aurait souhaité aussi dans l'idéal mais ça n'est pas possible. Pourquoi ? Parce que nous sommes en zone inondable et que le document d'urbanisme, donc le PPRI, ne permet pas de déplacer le bâtiment, il n'y a pas d'avis favorable pour ça. Donc restructuration obligatoire sur l'emprise du bâtiment existant. Donc c'est idiot, je suis d'accord avec vous, mais c'est le PPRI et c'est la règle d'urbanisme. Donc ici nous sommes dans le cadre d'un programme ambitieux de développement de la base nautique, il y a une nécessaire utilisation de ce bâtiment et il est à noter que le système racinaire actuel a déjà causé des dégâts au bâtiment le Camargue.

Enfin, il faut savoir que l'opération de réhabilitation-extension de la base nautique ne prévoit pas uniquement de supprimer deux arbres. Elle prévoit de planter 42 arbres sur ce secteur, donc 42 arbres vont être plantés, 75 arbustes également. Et la condition des Bâtiments de France pour accepter cet abattage c'est de replanter 2

arbres très importants, hauteur 6 à 7 mètres, 40 / 45 centimètres de circonférence. L'espèce n'est pas encore définie, ça peut être un platane, un saule etc. Ça sera aux Bâtiments de France de nous donner l'essence qu'ils souhaitent sur ce secteur puisque là aussi on est sur un périmètre où ils doivent donner un avis, et ils seront bien évidemment plantés ceux-là à une distance suffisante des bâtiments pour qu'à terme, il n'y ait pas de problèmes de cohabitation entre les bâtiments et les arbres. Donc voilà, il y aura un nombre largement supérieur de nouveaux arbres et surtout il y aura 2 gros arbres qui seront replantés. C'est la demande des Bâtiments de France pour pouvoir autoriser l'abattage de ces deux arbres parce qu'il y a évidemment, pour pouvoir autoriser ça, un besoin de replanter la même chose ou en tout cas une espèce qui va prendre de l'ampleur.

M. le Maire ayant répondu à la question posée par M. PERRIN, la séance est levée à 15h06.

Le secrétaire de séance



Gilles DONADA

Le Maire



Julien SANCHEZ